

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION
DE LA 46^{ème} FÊTE DES LENTILLES
LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** l'organisation de la « **FÊTE DES LENTILLES** » le dimanche 06 septembre 2026 ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 06 septembre 2026, de 05 heures jusqu'à 18 heures, à l'occasion de la « **46^{ème} FÊTE DES LENTILLES** », la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Hochstatt (entre la rue de Galfingue et la rue du Général de Gaulle), sauf accès véhicules de secours.

Article 2 :

Durant la même période, le stationnement sera interdit dans la rue du Geren

Article 3 :

Durant la même période, l'accès à la rue de Hochstatt est interdit par les rues suivantes :

- Rue des Lilas
- Rue du Geren
- Rue du Général de Gaulle.

.../...

Article 4 :

L'emplacement PRM (point de regroupement des moyens) sera situé : Cour de l'École Primaire (rue de Galfingue).

L'emplacement PRV (point de regroupement des victimes) sera situé : École Maternelle (rue des Champs).

L'emplacement DZ (dropping zone – hélico) sera situé : Terrain de foot (rue de Hochstatt).

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heimsbrunn

HEIMSBRUNN, le 02 juillet 2026

Pour le Maire
Le Maire-Adjoint :



Claudia **SIEDLACZEK**